



Degat copropriete partie commune

Par **Puival Jean**, le **30/06/2017** à **05:29**

Bonjour,

Suite à une dégradation des parties communes(inondation) par un copropriétaire malveillant le syndic me répons je cite à la virgule prés

" les dommages sur les structures de l'immeuble suite à plusieurs dégâts des eaux relève de la responsabilité de la copropriété et non des personnes concerné" cela est 'il normal,merci de vos explications

cordialement

Par **santaklaus**, le **30/06/2017** à **08:10**

Bonjour,

Votre syndic n'a pas tort, d'où l'intérêt d'une assurance multirisque immeuble lors de désordres touchant les parties communes. Regardez cette assurance et le montant de la franchise.

Si les désordres touchent uniquement des parties privatives : plafond de l'appartement du dessous par exemple, , cela relèverait des parties privatives et les assurance multirisques habitations de chacun des propriétaires seraient alors concernées.

SK